

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin des Cerves**

**Le MAIRE de SAINT-BERNARD**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1  
Vu le Code la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code pénal notamment son article R 610.5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

**Vu la demande de l'entreprise Passion Nature Forez en date du 14 octobre 2026, pour réglementer la circulation et le stationnement sur le lieu des travaux,**

Considérant que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Pour permettre à l'entreprise Passion Nature Forez de réaliser des travaux d'élagage près des lignes à haute tension au 278 chemin des Cerves, le stationnement sera interdit au droit des travaux (sauf véhicules de chantier) et la largeur de la chaussée sera réduite avec mise en place d'un alternat de la circulation par feux tricolores, ce pendant toute la durée prévue des travaux à savoir du 2 au 6 novembre 2026 de 8h à 18h.**

**ARTICLE 2 – L'entreprise Passion Nature Forez chargée des travaux aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.**

**ARTICLE 3 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise Passion Nature Forez chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.**

**ARTICLE 4 – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.**

**ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de SAINT-BERNARD, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Passion Nature Forez
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune de SAINT-BERNARD

Fait à SAINT-BERNARD, le 23 octobre 2026

Publié le 23 octobre 2026

  
  
**Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
Jean-Pierre PILLON**